

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2011**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, messieurs les conseillers : Marc Boucher, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont absentes : Jocelyne Poitras, absence motivée  
Nathalie Laflamme, absence motivée

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant les points suivants au secteur 15. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

15. a) Terrain du quai Est de Transport Canada
- b) Archéologie : rencontre avec Tommy S. Pelletier

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le procès verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 soit adopté sans modification.

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5468 à 5477, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de juin 2011 et les prélèvements automatiques pour une somme de 28 796.28 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

**RÉSOLUTION NO : 3161-07-2011**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 103 535.97 \$ sur l'administration générale datée du 5 juillet 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

### **RÉSOLUTION NO : 3162-07-2011**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le passage de porte à porte de la Fondation canadienne ESPOIR JEUNESSE dans le but de sensibiliser et de prévenir la population des problèmes qu'ont les jeunes d'aujourd'hui et des moyens adoptés par la Fondation pour leur venir en aide.

### **RÉSOLUTION NO : 3163-07-2011**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services de monsieur Charles-Hébert Lapointe pour la somme approximative de 700.\$ (taxes en sus) pour la tonte de gazon de certaines infrastructures sur le territoire municipal.

### **RÉSOLUTION NO : 3164-07-2011**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que notre municipalité accepte d'ajouter temporairement l'organisme FESTIVAL GROS-MORNE comme assuré additionnel sur notre police d'assurance municipale MMQP-03-004010 pour la période de son festival qui se tiendra cette année du 29 au 31 juillet 2011 et que les frais supplémentaires pour cet addenda soient remboursés par l'organisme.

### **RÉSOLUTION NO : 3165-07-2011**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que la somme de 2,000. \$ soit octroyée à l'organisme « Loisirs Ruisseau des Olives Inc. », dans le cadre des subventions accordées aux organismes de loisirs et culture sous la cote 02 70290 970.

### **RÉSOLUTION NO : 3166-07-2011**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro 1010 daté du 28 juin 2011, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie des lots 122-1 et 123-1 Ptie de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, propriété de monsieur xxxxxx.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 233**

---

**Règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin**

- . d'agrandir la zone agroforestière Eaf.5 et de créer une nouvelle zone mixte M/a.12 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9**
- . de créer une nouvelle zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180, lequel statue comme suit :

**Article 1**      **But du règlement**

Le présent règlement a pour but :

1- d'agrandir la zone agroforestière Eaf.5 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9

2- de modifier les usages permis dans la zone Eaf.5 pour autoriser la fabrication de savon artisanale et de produits pour le corps comme usage domestique spécifiquement autorisé.

3- de créer une nouvelle zone mixte M/a.12 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9.

4- de créer une nouvelle zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

**Article 2**      **Agrandissement de la zone Eaf.5 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9**

La zone Eaf.5 est agrandie à même une partie de la zone Rb.9 de la façon suivante :

En premier lieu, une partie du lot 236-P ayant front sur la rue de l'Église sur une largeur d'environ 77 m et une profondeur d'environ 109 m est ajoutée à la zone Eaf.5.

En second lieu, la partie du lot 236-P sur toute sa largeur est ajoutée à la zone Eaf.5 en direction nord-est jusqu'à la limite nord-est de la zone Rb.9.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe I du présent règlement.

**Article 3**      **Ajout de l'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps dans la zone Eaf.5**

L'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est ajouté à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.5. A cette fin la grille des spécifications des zones Eaf.5 est modifiée par l'ajout de la référence à la note 12 et la note 12 est ajoutée à la suite des notes relatives à la grille des

spécifications "12. l'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est spécifiquement autorisé comme usage domestique dans la zone Eaf.5".

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

**Article 4**      **Création d'une nouvelle zone mixte à même une partie de la zone Rb.9**

Une nouvelle zone mixte M/a.12 est créée à même une partie de la zone Rb.9.

La partie résiduelle de la zone Rb.9 située au sud-est du lot 236.F ayant front sur la rue de l'Église est modifiée pour créer la zone mixte M/a.12.

Cette nouvelle zone mesure approximativement 102 m de largeur par 109 m de profondeur.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

**Article 5**      **Création d'une zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5**

Une nouvelle zone commerciale Cb.1 est créée à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

Cette nouvelle zone est localisée par une partie du lot 224-1 ptie. Elle a front au sud-ouest et au nord-est sur le Chemin du Lac à la truite sur une profondeur d'environ 82 m et une largeur approximative de 502 m.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

**Article 6**      **Usage permis dans la nouvelle zone Cb.1**

Les usages permis dans les Cb s'appliquent dans la nouvelle zone Cb.1, en plus des ces usages, les usages suivants sont précisés à titre d'usage spécifiquement autorisés :

- code 6000 immeuble à bureau ;
- code 4222 garage et équipement d'entretien ;
- code 4818 installations reliées à l'exploitation des éoliennes.

A cette fin, la grille des spécifications des zones Cb est modifiée par l'ajout de la note 13 à la suite des notes relatives à la grille des spécifications se lisant comme suit :

Les usages permis dans les zones Cb s'appliquent dans la zone Cb.1. En plus de ces usages sont spécifiquement autorisés, les usages 6000 immeuble à bureau, 4222 garage et équipements d'entretien et 4818 installations reliées à l'exploitation des éoliennes.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis**

Ce 5<sup>ième</sup> jour de juillet 2011.

\_\_\_\_\_  
Paul-Hébert Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Hilaire Lemieux, Dg et secrétaire-  
Trésorier

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DE LA RELOCALISATION DU PP-1 –  
PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – GA-10-802**

Tous les membres présents du conseil prennent acte de la correspondance de monsieur Laurent Lacroix, ing. et chargé de projet de BPR datée du 10 juin 2011 concernant l'estimation préliminaire de la relocalisation du PP-1 dans le cadre du projet **INTERCEPTION, VOIRIE (PHASE 1) ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉFÉRENCE : GA-10-802.**

**RÉSOLUTION NO : 3167-07-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation projetée du PP-1 semble imminente et que la municipalité avait entrepris en 2010 de donner un mandat de bornage à monsieur Allen Blais, arpenteur géomètre, pour produire un rapport d'expertise sur la position d'une limite de propriété en référence au litige avec monsieur xxxxx ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports contribuait en 2010 au pourcentage de 31% et qu'il a confirmé aujourd'hui même son accord à la poursuite du dossier ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que notre municipalité donne son accord pour la réalisation complète du dossier de bornage et la production du rapport d'expertise par l'arpenteur-géomètre Allen Blais de Matane.

**RÉSOLUTION NO : 3168-07-2011**

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la demande d'aide financière adressée à la MRC de la Haute-Gaspésie par le CA de l'organisme «SPLACH Mont-Louis» pour un projet de réfection de la patinoire de Mont-Louis; la somme de 10,000.\$ est recommandée à même le nouveau budget 2011 du programme d'aide financière de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014 et la municipalité s'engage à verser une contribution financière de 5 000.\$ prévue au projet.

**RÉSOLUTION NO : 3169-07-2011**

**CONSIDÉRANT** le projet « Développement stratégique 2011 » présenté dans le cadre du *Fonds d'aide au développement des territoires (2011-2012)*, volet local ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet prévoit un budget total de 55 602.\$, incluant une mise de fonds de la municipalité de 8 340.\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur André O. Robinson et **RÉSOLU** à l'unanimité :

**QUE** la municipalité approuve le projet « Développement stratégique 2011 » présenté dans le cadre du *Fonds d'aide au développement des territoires (2011-2012)*, volet local ;

**QUE** la municipalité engage les fonds nécessaires à même son budget de fonctionnement pour financer sa contribution exigible de 8 340.\$ pour la réalisation du projet ;

**QUE** le maire et ou le Directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents relatifs au dossier pour et au nom de la municipalité.

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier est nommé responsable de la mise en œuvre de ce projet.

**Adoptée ce 5 juillet 2011**

#### **RÉSOLUTION NO : 3170-07-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** Transport Canada a effectué des travaux d'empierrement d'une partie du quai Est de Mont-Louis à l'automne 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation importante de camions lourds pour transporter de très grosses pierres de taille a endommagé une partie du chemin et du stationnement aux approches du quai ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que demande soit faite à Transport Canada d'étudier la possibilité d'effectuer des travaux de nivelage afin de colmater les gros trous laissés par le transport lourd des pierres de taille.

#### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

A 21h.00, sur proposition de monsieur Renaud Robinson, la séance est ajournée au 14 juillet 2011 à 18h.30.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS,  
TENUE LE 13 JUILLET 2011 A 15H.01**

**PROJET : RÉNOVATION DU PAREMENT EXTÉRIEUR DE  
L'ÉDIFICE MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES DU 20 JUIN 2011**

Sont présents : Hilaire Lemieux, directeur général  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration  
Francis Thibault, entrepreneur général  
René Robinson, entrepreneur général

Trois entrepreneurs ont présenté des soumissions dans le délai requis suite à l'appel d'offres sur invitations à neuf fournisseurs (- de 100,000.\$)

<b>ENTREPRENEUR</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Construction F. Thibo</b>	<b>86 218.44 \$</b>
<b>TI-ZOUR</b>	<b>63 798.00 \$</b>
<b>Entreprises F. Gagnon Inc.</b>	<b>84 594.84 \$</b>

**Donné à Mont-Louis, P.Q. ce 13 juillet 2011**

---

Hilaire Lemieux, DG et secrétaire-trésorier

**REPRISE LE 14 JUILLET 2011 DE LA SESSION ORDINAIRE  
AJOURNÉE LE 5 JUILLET 2011.**

Sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Est également présent : Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION NO : 3171-07-2011**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 8 329.63 \$ sur l'administration générale datée du 5 juillet 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

**RÉSOLUTION NO : 3172-07-2011**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité accepte l'offre de service (la plus basse) de « Machinerie JNG Thériault inc. » au montant 4 255.92 (taxes en sus) pour la restauration du moteur de notre tracteur de ferme INTER 1973.

## **RÉSOLUTION NO : 3173-07-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des personnes transmise par le CLE pour travailler sur le projet FADT 2011 ne comporte que six (6) candidats admissibles au FADT sur une possibilité total de sept (7) selon la répartition du comité de gestion du programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu :

**QUE** les noms dont la liste suit soient retenus pour travailler sur le projet **Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) 2011 - volet local qui débutera le 18 juillet 2011 :**

1 contremaître :

1. Alain Bérubé 14 semaines

2 manœuvres 50 ans et moins admissibles sans diplôme terminal

1. Laflamme Gino 14 semaines  
( seul candidat en liste)

2. \_\_\_\_\_ 14 semaines

4 manœuvres – non assujettis à la scolarisation

1. Abruzzese Yves 14 semaines

2. Daraiche Christine 14 semaines

3. Quinton Raymond 14 semaines

4. Tremblay Jacques 14 semaines

**QUE** le directeur général est autorisé à ajouter tout candidat admissible (au CLE) qui se présenterait après la date du début du projet;

**QUE** le directeur général, monsieur Hilaire Lemieux ou son adjointe, madame Diane Gaumont, sont autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier pour et au nom de la municipalité;

**QUE** l'horaire de travail sera de 40 heures/semaine, du lundi au vendredi et que les heures d'absence soient retranchées de leur salaire;

**QU'** une allocation de voiture au montant 100.\$/semaine soit octroyée au contremaître du projet;

**QU'** il est certifié par la présente que les renseignements fournis sont véridiques et qu'il n'existe aucun lien de famille immédiat entre les candidats et les membres du Conseil municipal.

## **RETRAIT DU CONSEILLER RENAUD ROBINSON**

Monsieur Renaud Robinson demande l'autorisation de se retirer de la prochaine délibération compte-tenu de son lien de famille avec un des entrepreneurs soumissionnaires.

Monsieur Robinson se retire donc des prochaines discussions et délibérations portant sur le prochain sujet à l'ordre du jour.



## **RÉSOLUTION NO : 3174-07-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** neuf entrepreneurs en construction ont été invités à soumissionner (- 100,000.\$) sur le projet de rénovation du parement extérieur de l'Édifice municipal et que trois soumissionnaires se sont prévalus de cet appel d'offres sur invitations;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois entrepreneurs soumissionnaires sont conformes aux exigences de la Régie du Bâtiment du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur André O. Robinson que notre municipalité retient la soumission la plus basse conforme, soit celle de « TI-ZOUR, entrepreneur général » pour la somme 63 798.00 \$ (taxes incluses) pour la rénovation du parement extérieur de l'Édifice municipal.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

A 19h.40, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 15 JUILLET 2011, A 9H.05**

Sont présents : mesdames et messieurs les membres du comité : Diane Gaumond, Kathryn Ducharme et Guy Bernatchez.

Sont également présents : Éric Daraiche, inspecteur municipal  
Hilaire Lemieux, Dg et sec.-trésorier agissant comme secrétaire du comité.

Le comité est réuni suite à une demande de dérogation mineure adressée à notre municipalité le 30 mai 2011 par monsieur xxxxx, représentant monsieur xxxxx et xxxxx, propriétaires de l'immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS-CENT, SUBDIVISION UN** ( Ptie lot 300-1), Seigneurie du Mont-Louis au cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Cette dérogation mineure consiste en une diminution de la longueur de la façade du terrain qui est de trente-six (36,58) mètres au lieu des cinquante (50) mètres prescrit par le règlement de lotissement numéro 181, le tout décrit au plan No A-4858 de description préparé par Jean-Paul Lavoie, arpenteur géomètre, daté du 6 décembre 1994 sous le numéro 4913 de ses minutes.

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de 4 869,33 mètres carrés excèdent largement la superficie minimale requise de 3 000 mètres carrés prescrit par le règlement de lotissement numéro 181, article 6.1 et des grandeurs requises en vertu des règlements pour l'installation du puits d'eau potable et des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut-être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Gaumond, appuyée par madame Kathryn Ducharme et résolu à l'unanimité que recommandation soit faite au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ci-après décrite sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS-CENT, SUBDIVISION UN**

( Ptie lot 300-1), Seigneurie du Mont-Louis au cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

- autoriser la diminution de la façade du terrain (36,58 m) au lieu de cinquante (50) mètres prescrit par le règlement de lotissement numéro 181 à la condition qu'advenant une éventuelle construction de bâtiment, que ce dernier respecte la marge de recul avant à partir d'une façade de 50 mètres prescrit par le règlement de zonage numéro 180.

---

Hilaire Lemieux, secrétaire pour le comité consultatif d'urbanisme